

# MAIRIE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 octobre 2017 à 20 heures

**Présents** : CHAPUS Simon, ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, GIRARDOT Francis, NICOLAS Marie-Paule, ROCHE Isabelle, ROURE Solange, CHAREYRON Jeanine, PLANTIER Jean-Luc

**Absents** : DESESTRES Philippe, NICOLAS Henri, BEAL André, LUPOVICI Catherine,

**Procuration** : PETITJEAN Cyriaque,

**Secrétaire de séance** : ADRIEN Eliane

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. M le Maire passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Fonds Unique Logement**

Au titre de la compétence logement, le département propose de participer financièrement à l'exercice 2017 du FUL.

Le Fonds Unique Logement piloté par le Conseil Département a pour objet de permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

M le Maire propose au conseil de renouveler pour 2017 cette contribution à hauteur de 0.40 € par habitant soit 474,80 €.

A l'unanimité le conseil accepte cette proposition.

### **Convention d'occupation de locaux entre la communauté de communes Val'Eyrieux et la commune**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 la Communauté de communes a mis en place un service de régie de service de l'eau opérationnel avec des agents et du matériel dédiés.

Afin de permettre à la Communauté de communes de disposer d'un lieu d'entrepôt, M le Maire demande au conseil de se prononcer pour la mise à disposition d'un garage du bâtiment communal situé impasse du stade à Champchiroux actuellement occupé par du matériel dédié au traitement de l'eau potable.

A l'unanimité le conseil donne son accord et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce local à titre gracieux pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les dépenses de fonctionnement de ce local seront supportées par la Communauté de communes.

### **Demande de subvention pour le financement d'un séjour scolaire**

Dans le cadre d'un projet de classe découverte à l'école primaire publique en avril 2018, les enseignantes sollicitent la municipalité pour l'obtention d'une subvention.

La commune est éligible au fonds de solidarité du conseil départemental, de ce fait la participation du département est subordonnée à une participation minimale de la commune à hauteur de 11 euros par élève et par nuit. Soit la somme de 1540 euros.

Le conseil, donne une suite favorable au versement d'une subvention minimale de 1540 euros.

## **Demande de subvention exceptionnelle pour le Secours Catholique**

L'ouverture de la boutique solidaire rue du Garail a occasionné d'importants frais d'aménagement.

Le Secours Catholique a formulé une demande de subvention exceptionnelle de soutien pour cette installation.

M le Maire propose une aide de 400 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 400 euros au Secours Catholique.

## **Modification des statuts du SDEA**

Monsieur le Maire fait part au conseil, de la modification des statuts du SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche).

Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- une réduction du nombre de représentants du Département
- la création de deux collèges de représentants des autres adhérents
- un changement de dénomination : le SDEA devenant Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement.

Le SDEA sera en mesure d'accompagner les collectivités dans leur démarche de développement territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adoption des nouveaux statuts du SDEA.

Comme il est prévu dans les statuts, le SDEA nous informe qu'il a donné une suite favorable aux nouvelles demandes d'adhésion déposées par les communes d'Eclassan et Vanosc et par la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

## **Attribution de compensation**

En date du 26 juin 2017, le conseil communautaire a validé le nouveau tableau des attributions de compensation.

Il a été décidé de modifier les bases de calcul des attributions de compensation pour certaines communes notamment en ce qui concerne la suppression des charges transférées liées à la voie CFD.

Cette décision impacte favorablement la commune de 5559.23 euros portant ainsi l'attribution de compensation 2017 à 121 057.73 euros.

La réglementation prévoit la prise d'une délibération concordante de la Communauté de communes et de la Commune afin de valider cette décision.

Une délibération entérinant le nouveau tableau des attributions sera prise.

## **Salle de mariages**

M le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées lors de la célébration des mariages à la salle du conseil municipal (salle trop petite, obligation d'évacuer les tables, accessibilité impossible aux personnes à mobilité réduite).

Pour éviter de tels désagréments, M le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'affectation de la salle des voûtes en salle des mariages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement à cette affectation et charge Monsieur le Maire de recueillir l'autorisation préalable du Procureur de la République.

### **Adhésion au contrat d'assurance « risques statutaires »**

M le Maire rappelle que le contrat groupe d'assurance « risques statutaires » SOFAXIS/CNP géré depuis le 01 janvier 2014 par le Centre Départemental de Gestion arrivera à échéance au 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion a donc décidé de procéder à une nouvelle consultation de marché. Après étude des offres reçues, le conseil d'administration du Centre de Gestion a attribué le marché à la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire de SOFAXIS. Le contrat groupe garantit les risques financiers encourus par la Mairie à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte d'adhérer au contrat groupe SOFAXIS/CNP pour les agents CNRACL et agents IRCANTEC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

### **Convention de mise à disposition de salle aux associations**

Certaines associations bénéficient de salle communale ou d'équipement sportif afin d'exercer leur activité, Quartier le Pont.

Les associations bénéficiant de locaux, sont liées avec la commune par une convention d'utilisation des lieux dont certaines sont arrivées à échéances et qu'il y a lieu de renouveler et sont soumises à une participation financière annuelle de 35 euros couvrant notamment les frais de ménage.

Après débat et par vote majoritaire, le conseil municipal décide de fixer à 50 euros cette participation annuelle et de renouveler les conventions avec les associations concernées.

### **Remerciements**

- De l'office de tourisme pour le soutien et la disponibilité des bénévoles lors de la « rando nocturne » St Martin de Valamas –Intres le 27 juillet 2017.
- Des restaurants du Cœurs pour la dotation accordée.

### **Questions diverses**

M le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses plaintes sont émises par les habitants concernant les chats errants et les déjections canines dans les lieux publics.

M le Maire est à la recherche de solutions. A savoir que chaque action entreprise pour remédier à ce problème aura des conséquences financières pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.